

Saint Renan Espace culturel
Dimanche 25 AVRIL 2021
VIDE GRENIER
9h00 - 17h00
Organisation E.C.R. Saint Renan
Restauration / buvette.

Bulletin d'inscription

NomPrénom.....
Adresse
Téléphone :Mail@.....
N° carte d'identitéDélivrée le :par

Nombre de table de 1,50 m au prix de 5 € : coût.....
Nbre de plateau de 3 m au prix de 10 € : coût.....
Portant (nbre limité) **non fourni** 2 € : coût.....
..... **Montant total** :

Nbre de personnes sur le stand (chaises fournies) :

Accueil des exposants de 7H00 à 8H30

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier (joint) et l'accepte sans réserve.

Date et signature

Coupon à retourner obligatoirement accompagné de l'attestation sur l'honneur dûment complétée et du chèque de réservation libellé à l'ordre de l'Entente Cycliste Renanaise.
Adressé à : ECR Maison du Vélo, route de l'Aber - 29290 St Renan
Contact : annelefin@gmail.com

Règlement vide grenier. ECR 25/04/2021

- Article 1 :** L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h00 et jusqu'à 8h30. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans que celui ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
- Article 2 :** L'ouverture du vide grenier au public se fera à 9h et se terminera à 17 h
- Article 3 :** L'organisateur ECR St Renan se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
- Article 4 :** Pour être valide, le bulletin d'inscription devra être daté, signé et accompagné de l'attestation sur l'honneur.
- Article 5 :** Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.
- Article 6 :** Les exposants s'engagent à recevoir le public de 9h à 17 h.
- Article 7 :** Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous son entière responsabilité (casse, vol ou autre préjudice). Il est demandé à l'exposant de laisser l'emplacement propre à la fin du vide grenier.
- Article 8 :** La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'organisateur.
- Article 9 :** Tout désistement après le mardi 20 avril n'engendrera aucune sorte de remboursement

Datesignature